MODES PRATIQUES
revue d'histoire du vêtement et de la mode

Modes pratiques

4 | 2020
Affections

Réclamer ses vêtements à la Libération

Shoah, spoliation, mémoire

Margaux Dumas

Version électronique (Pépinière DeVisu)
URL : https://devisu.inha.fr/modespratiques/742
DOI : 10.54390/modespratiques.742
ISSN : 2491-1453
EISSN : 2119-9655

Éditeur
DeVisu

Référence électronique
Margaux Dumas, « Réclamer ses vêtements à la Libération », *Modes pratiques* [En ligne], 4 | 2020, mis en ligne le 02 juillet 2024, consulté le 04 octobre 2026. URL : https://devisu.inha.fr/modespratiques/742

La revue *Modes Pratiques* est mise à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'utilisation commerciale - Pas de Modification 4.0 International

MODES PRATIQUES
revue d'histoire du vêtement et de la mode

Modes Pratiques

4 | 2020

Affections

Réclamer ses vêtements à la Libération. Shoah, spoliation, mémoire

Margaux Dumas

Version électronique (Pépinière DeVisu)
URL: https://devisu.inha.fr/modespratiques/742
DOI : https://doi.org/10.54390/modespratiques.742
ISSN : 2491-1453

Éditeur
École Duperré Paris

Référence électronique
Margaux Dumas, « Réclamer ses vêtements à la Libération », *Modes pratiques* [En ligne], 4 | 2020, mis en ligne le 02 juillet 2024. URL : https://devisu.inha.fr/modespratiques/742

La revue *Modes Pratiques* est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

INVENTAIRE des objets enlevés par les Allemands le 8 Avril 1944

Chez Monsieur Picard 9, Allée des Acacias à SARTROUVILLE (S & O)

MINISTÈRE DES FINANCES
SERVICE des RESTITUTIONS
Arrivée 26 JUIN 1945
N° 30484

avril 44
993

2 Pardessus
I Imperméable
3 Complets
I Pantalon laine bleu
I Gilet fantaisie
IO Chemises
3 chemises de nuit
3 chemises Lacoste
6 Caleçons
6 Gilets de corps
5 Paires de chaussettes
I5 Cravates
I écharpe laine
2 paires de gants
2 Pyjamas
3 paires de chaussures
I2 mouchoirs fil marqués L.
5 Mouchoirs ordinaires
I Maillot de bain
I Peignoir, de bain
I ceinture de flanelle
2 Ceintures de cuir
2 Valises mallettes (I Gde & I Pte)
I Malle osier
4 Draps
4 taies d'oreiller
IO Serviettes éponge
I peignoir soie femme

I Doublure manteau fourrure
I manteau dame
I Sleep dame
I couverture LAINE
I paire grands rideaux voile
I paire petits rideaux voile
I Paire double rideaux cretonne
I Kodak
I Pendule ancienne Louis XV
I étui à cigarettes argent massif
I bourse argent
6.000 francs en espèces
I montre or homme savonette
2 " " dame "
I " " " bracelet
I chaine montre or
I2 cuillers à café argent massif
I service cuillers et fourchettes argentéss
6 cuillers à café argentées
I service liqueur argent massif avec plateau
I coquetier argentmassif
I Sucrier bord argent massif
2 Postes de T.S.F.
I Paire de jumelles
Conserves et denrées diverses
valeur minimum 5.000. francs.

Archives nationales, AJ/38/5895, dossier 993 © DR.

par **Margaux Dumas**

Réclamer ses vêtements à la Libération

Shoah, spoliation, mémoire

« L'œuvre engage une réflexion sociale, spirituelle et humaine sur la vie, la mémoire, la singularité irréductible de chaque existence, mais aussi la présence de la mort, la déshumanisation des corps, le hasard de la destinée[1]. » C'est ainsi qu'est décrite l'œuvre colossale de Christian Boltanski *Personnes* présentée au Grand Palais lors de Monumenta 2010. Sa réflexion autour de ce que fut la Shoah interroge sur ce qui fait mémoire et sur la façon dont il est possible de donner à voir et à ressentir physiquement l'horreur du génocide. Dès 1988 avec l'œuvre *Réserve, Canada*, puis *Personnes*, Christian Boltanski s'empare du vêtement, figuration des êtres absents et moyen d'impliquer le corps des spectateurs, moyen de figurer une foule tout en soulignant le caractère individuel des destinées. L'installation et la mise en mouvement des vêtements dans l'espace de l'œuvre, grâce des mécanismes, rendait visible l'invisible, présente l'absence.

Si aujourd'hui la question des spoliations de biens culturels par les nazis est étudiée, il n'en est pas de même pour le processus de pillage et spoliation systématique de l'intégralité des biens des victimes des persécutions nazies[2]. La Dienststelle Westen, créée en avril 1942, était l'administration nazie en charge de la Möbel-Aktion, processus lancé en janvier 1942. La Möbel-Aktion consistait à vider les logements en Belgique, aux Pays-Bas, au Luxembourg et en France des personnes juives qui étaient internées, déportées ou qui avaient fui[3]. Cette opération avait pour objectif d'aider matériellement l'installation des Allemands qui devaient coloniser les territoires occupés à l'est de l'Europe. Face aux bombardements alliés, les objets pris dans le cadre de la Möbel-Aktion ont eu une nouvelle destination. Ce stock permettait d'aider les familles allemandes, notamment sinistrées, à se meubler, et fournir les organismes du Troisième Reich en objets mobiliers[4]. On considère qu'à Paris, la Dienststelle Westen est responsable du pillage de 38 000 logements environ[5]. L'ensemble des biens pris par les nazis était déménagé dans de vastes

entrepôts dans la capitale, notamment au sous-sol du musée d'Art moderne de la ville de Paris avant d'être envoyés en Allemagne[6]. Les vêtements n'ont pas fait exception.

Ce processus répondait à une logique économique, celle de subvenir aux besoins des Allemands à moindre coût avec des objets déjà existants. Cependant, concevoir la spoliation dans son aspect idéologique est fondamental pour appréhender les enjeux autour de cette question et autour de celle des restitutions. L'appropriation des biens appartenant à des juifs était une étape essentielle dans un processus de déshumanisation.

S'atteler à la restitution après la Libération

Au moment de la Libération de Paris, la direction du Blocus commence le travail de mise en place des restitutions, puis le Service de restitution des biens des victimes des mesures et lois de spoliation est instauré au sein du Ministère des Finances en janvier 1945. Les victimes de spoliation devaient envoyer à ce service un inventaire des biens enlevés pendant l'Occupation. Ces inventaires nous plongent dans l'intimité et dans le quotidien des victimes dans l'immédiat après-guerre. Les victimes devaient aussi fournir un document justifiant la spoliation afin d'avoir le droit de visiter les dépôts où se trouvaient les objets « laissés » par les nazis. L'administration fait le choix de conserver et de présenter les biens « identifiables ». Les biens « non-identifiables » étaient donnés à l'Entraide Française, association chargée de la redistribution des objets aux sinistrés français[7]. Dans un échange daté de mai 1945, il est confirmé que les « sous-vêtements féminins » et les « vêtements d'enfants » sont classés comme étant non-identifiables[8]. Il semble qu'il en ait été de même pour l'ensemble des vêtements. Il y a de la part de l'administration française une volonté de catégoriser les objets afin d'en favoriser le classement et leur traitement : restitution ou don à l'Entraide française.

Les réclamations de vêtements par les victimes de spoliations antisémites ne sont pas majoritaires mais elles révèlent les enjeux qui entourent le fait de réclamer de tels objets, et la façon dont cela s'opère, avec des niveaux de description très divers. Il y a environ un tiers de dossiers qui comprennent une mention de vêtements, quand dans la grande majorité des dossiers sont citées des armoires, penderies et commodes, ce qui pose la question de la relation entre le contenu et le contenant.

Madame F., qui rédige une demande de restitution pour ses parents habitant le 208 bis rue Lafayette dans le 10e arrondissement de Paris avant leur déportation le 9 janvier 1943, réclame ainsi des « vêtements, linge de corps et de maison »[9]. Ce manque de description peut s'expliquer notamment par le fait qu'elle demande des biens appartenant à ses proches. Elle n'a donc sans doute pas une connaissance certaine et précise des vêtements. Citer les objets de façon générique, c'est aussi exprimer la masse et la perte. Dans sa lettre elle parle de l'absence de ses proches :

> « J'espère Messieurs que vous voudrez bien examiner ma demande avec l'attention qu'elle mérite vu que non seulement mes parents et ma sœur, déportés ont été saisis de tous leurs meubles, mais mon appartement a subi le même sort et je suis actuellement seule au monde, mon mari étant également déporté. »

Les vêtements perdus renforcent l'absence des victimes. Pour Christian Boltanski, le vêtement, présent, est témoignage de l'absence. Ici, par les inventaires, on attend le retour des victimes de déportation, le retour de leurs biens, de leurs vêtements. L'absence du vêtement, c'est la perte d'êtres chers.

Les conditions matérielles peuvent aussi expliquer la faiblesse des descriptions. Monsieur C. écrit simplement « vêtements » dans l'inventaire qu'il envoie au Ministère des Finances[10]. Il explique dans un deuxième courrier qu'il veut deux objets qui sont pour lui « vitaux », une cuisinière à gaz et une caisse à charbon car il doit s'occuper de sa famille de quatre personnes, de deux neveux dont les parents sont déportés et de sa belle-mère, veuve, dont les trois fils sont prisonniers de guerre. En 1945, ils sont donc sept dans son appartement du boulevard Voltaire loué depuis 1923. Affaire de priorités : les vêtements sont secondaires dans son inventaire.

D'autres demandes sont plus fournies en détails. Par exemple, Monsieur P., qui habitait un pavillon à Sartrouville, liste « 2 pardessus, 1 double manteau de fourrure, 1 imperméable, 1 manteau dame, 3 complets, 1 sleep dame, 1 pantalon laine bleu, 1 couverture laine, 1 gilet fantaisie, 10 chemises, 3 chemises de nuit, 3 chemises Lacoste, 6 caleçons, 6 gilets de corps, 5 paires de chaussettes, 15 cravates, 1 écharpe de laine, 2 paires de gants, 2 pyjamas, 1 maillot de bain, 1 peignoir de bain, 1 ceinture de flanelle, 2 ceintures de cuir, 1 peignoir soie femme [11]».

Sur 53 entrées, 24 sont des vêtements, mélangés à d'autres biens de valeurs comme une « chaîne montre en or » ou un « 1 coquetier en argent massif ». Au milieu de choses très communes comme les six caleçons, il précise la marque Lacoste pour des chemises, et des matières nobles comme la laine, la flanelle ou la fourrure. Monsieur P. qui a été obligé de rester caché pendant la guerre car il était juif, semble ainsi porter un intérêt particulier à ses vêtements disparus, qu'ils soient communs, synonymes du quotidien bouleversé, ou de valeurs, représentants alors un monde perdu.

Son inventaire est assez détaillé, avec des informations concernant les matières, les couleurs les styles et les utilisations. Le niveau de description de certains vêtements peut être dû à plusieurs facteurs, l'attachement à l'objet, son aspect monétaire, mais aussi répondre à la demande de l'administration d'avoir un inventaire détaillé. Mais il n'a pas créé de catégories d'objets, contrairement à d'autres victimes.

Madame B. a mis sa liste de vêtements dans la catégorie « Divers » de son inventaire, avec des éventails et un nécessaire de voyage. Elle cite « 1 petite malle carrée (grande caisse à chapeaux) remplie de fourrures notamment bandes de singe, grand col de martre, col et manchon en castor, col en ragondin, etc.. quelques vêtements ; 1 robe du soir en dentelle noire, 1 jupe du soir très longue en ottoman noir, un manteau d'été de femme en crêpe marocain noir, grandes boîtes de toile de Jouy contenant des écharpes et colifichets »[12]. D'autres personnes catégorisent de façon plus précise encore tous les objets réclamés. C'est le cas de Madame P. pour lequel est inscrit la catégorie « Linge de corps » : « 2 chemises de nuit, femme, 2 chemises de jours, 2 combinaisons de soie, 1 tablier-blouse soyeux neuf, 2 paires de rideaux de fenêtres, neufs ». Dans la catégorie « Vêtements » il est listé « 1 complet neuf

d'homme, 1 veston laine de sport, homme, 1 paletot de laine et écharpe pour femme, 1 jupe laine noir et blanc, 2 châles anciens »[13]. Ces deux demandes de restitution concernent la spoliation de deux femmes vivant respectivement à Neuilly-sur-Seine et à Paris, mais dont les objets ont été pris par les Allemands dans une maison à Arthies dans le Vexin, cependant, on ne sait pas qui a écrit l'inventaire de Madame P. Il est commun que le nom du requérant ne soit pas inscrit dans la demande et il n'est pas possible d'en déduire qu'il s'agit de la même personne compte tenu du faible niveau d'informations dans certains dossiers et la réalité du génocide des juifs en Europe pendant la Seconde Guerre mondiale. C'est pourquoi, il est difficile d'appréhender la dimension sociale et d'analyser les questions de genre qui pourrait éclairer les demandes de restitution qui incluent des vêtements ainsi que le niveau de description dans les dossiers.

Pour les victimes de persécutions nazies, la guerre a signifié la peur mais aussi la perte de leurs biens, de leur statut social et professionnel. Décrire ses vêtements, objets de protection et d'ornement[14], renvoie pour les victimes à leur vie d'avant la guerre, avant la déportation ou la fuite. Cependant, la présence de vêtements et leur niveau de description interroge quant aux suites données aux demandes de restitution. Le Service de restitution des biens des victimes des lois et mesures de spoliation n'est pas en capacité d'indemniser les victimes, et les vêtements ne peuvent pas être restitués. Ces demandes peuvent être une façon de faire vivre la mémoire d'une vie avant la guerre, de faire reconnaître par les institutions françaises la dureté de la guerre, et/ou répondre à des besoins matériels dans une période de grand dénuement.

Catégoriser ses objets, ses vêtements, les réclamer participe aussi à lutter contre la déshumanisation des juifs voulue et perpétrée par les nazis. Le vêtement est un intermédiaire qui permet de retrouver son humanité et qui est nécessaire dans la (re)construction de son rapport au corps, mais aussi de son rapport aux autres et à la société après avoir vécu la violence et les persécutions. L'utilité matérielle du vêtement et la façon dont il permet de se donner à voir, se donner à être sont deux aspects qui expliquent son rôle pour se raccrocher à un quotidien d'avant-guerre. Le vêtement témoin de la déshumanisation devient source de réparation. ■

Notes

1 Communiqué de presse du Ministère de la Culture et de la Communication « Monumenta 2010. Christian Boltanski / Personnes au Grand Palais du 13 janvier au 21 février 2010 », 22 septembre 2009.

2 À ce sujet voir Lynn H. Nicholas, *The rape of Europa: the fate of Europe's treasures in the Third Reich and the Second World War*, New York, Vintage, 1995 ; Hector Feliciano, *Le musée disparu. Enquête sur le pillage des œuvres d'art française*, Paris, Gallimard, 2003 et Emmanuelle Polack, *Le marché de l'art sous l'Occupation*, Paris, Tallandier, 2019.

3 Jean-Marc Dreyfus et Sarah Gensburger, *Des camps dans Paris. Austerlitz, Lévitan, Bassano. Juillet 1943-août 1944*, Paris, Fayard, 2003.

4 *Ibid* p. 64, 65, 66.

5 *Ibid* p. 273.

6 Sarah Gensburger, « Images d'un pillage. Regards sur la spoliation des Juifs à Paris », *Genèses*, vol. 78, n°1, 2010, p. 137.

7 Arrêté d'application de l'article 10 de l'ordonnance du 11 avril 1945 relative à la dévolution de certains biens meubles récupérés par l'État à la suite d'acte de pillage commis par l'occupant.

8 Archives nationales, 20150044/99.

9 Archives nationales, AJ/38/5905.

10 Archives nationales, AJ/38/5912.

11 Archives nationales, AJ/38/5895.

12 Archives nationales, AJ/38/5897.

13 Archives nationales, AJ/38/5903.

14 Roland Barthes, « Histoire et sociologie du Vêtement » in *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 12e année, n°3, 1957, p. 433.

S. FINGERHUT
chez Mme Bonneuil
10 rue du Terrage
Paris 10e

Paris le 6 Août 1945

3322

14 AOUT 1945
Arrivée :
Numéro : 34210
Recommandée

Office des biens et intérêts privés.
1 rue de la Banque
Paris 2e

Messieurs,
comme suite à l'avis paru dans "Le Figaro" veuillez trouver ci-dessous l'inventaire succinct des meubles qui ont été saisis chez mes parents, déportés à la date du 9 Janvier 1943.
Leurs meubles ont été enlevés au début de Février 1944 :
Appartement sis
208 bis rue Lafayette
Paris 10e

T.S.V.P.

II

Salle à manger comprenant :
1 buffet style Henri II
6 chaises recouvertes de cuir
une table
une grande armoire pendelle
un lustre.

Salon
comprenant
1 divan studio 2 personnes en velours bleu nuit imprimé avec galeries avec livres.
2 fauteuils cuir marron
1 piano droit Gaveau
1 guéridon - un autre petit guéridon -
1 tabouret de piano
1 divan à une personne
1 tapis haute laine bergé et marron
1 bureau palissandre
1 fauteuil de velours bleu clair

III

un lustre - bibelots, livres, etc...

Chambre à coucher comprenant :
1 lit - une armoire - une table de nuit - une malle une descente de lit.

Cuisine comprenant :
une cuisinière neuve émaillée
une armoire blanche de cuisine
un buffet de cuisine
une table - deux chaises
batterie de cuisine - baignoire en zinc, etc...

Vaisselle - vêtements
linge de corps et de maison - verrerie - bibelots - bijoux, etc... etc...

dossier, que vous me fassiez parvenir un cer-

J'espère, Messieurs que vous voudrez bien examiner ma demande avec l'attention qu'elle mérite vu que non seulement mes parents et ma soeur, déportés ont été saisis de tous leurs meubles, mais mon appartement a subi le même sort et je suis actuellement seule au monde, mon mari étant également déporté.
Avec mes remerciements anticipés, recevez, Messieurs mes salutations distinguées

Mme S. Fingerhut

Mme S. FINGERHUT
chez Mme Bonneuil
10 rue du Terrage
Paris 10e

P.S.
Je me tiens à votre entière disposition pour vous fournir tous renseignements qui pourraient vous être nécessaires.

Archives nationales, AJ/38/5905, Dossier 3322 © DR.